

REGLEMENTATION CHEMINEES DE SALON VALAIS

Il est confirmé que la réglementation Valaisanne est un peu plus sévère que la réglementation nationale.

1) Raccordement hotte vers le conduit d'évacuation :

- le conduit au départ devra avoir une isolation incombustible d'au moins 3 cm d'épaisseur,
- au passage de plancher en bois et de traversée de toiture, une protection anti-feu doit être disposée selon les exigences figurant sur l'attestation d'utilisation du conduit de fumée installé.

2) Distances

- d' une manière générale des éléments combustibles devront être à plus de 80 cm du foyer.

3) Poutre décorative en bois :

- Si la poutre est soutenue par un élément porteur en métal, voire soutenue uniquement à ses extrémités, elle devra être protégée sur l'arrière et sur le dessous sur toute sa longueur, par exemple, par du fibrociment de 2cm d'épaisseur. Cette protection ne pourra se terminer à plus de 2 cm de l'avant bas de la poutre.
- Si la poutre en bois est posée sur toute sa longueur sur un support en béton, il suffira qu'elle ne dépasse pas de plus de 2cm du support.

4) Cheminée de salon avec manteau recouvert de bois ou autre matériau combustible :

- Elle doit être approuvée par l'Office cantonal du feu et bénéficier d'une dérogation individuelle.

5) Souche de cheminée avec doublage de bois :

- la dernière couche de la toiture doit impérativement être incombustible.
- Chaque souche de cheminée recouverte de bois doit être au bénéfice d'une dérogation individuelle.

6) L'entreprise de ramonage signalera les non-conformités.

Note validée par M. Florian Besson chargé de sécurité défense incendie à Bagnes et par Ets Mariaux ramonages.